

## Mairie de Béhoust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°** : 261/2016

L'an deux mille seize, le 8 juin à 20 heures 45.

**Objet** : Débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER Maire

**Date de convocation** :  
28 mai 2016**Etaient présents :**Mmes Elisabeth DUFAUD, Maryse BARADAT, Séverine LESAFFRE, Elisabeth BERTOLUS, Martine AUFFRET, Clarisse PELISSIER  
Mrs Alain DUFAUD, Rodolphe GARNIER, Chandar OUTTIRAPOULLE  
Formant la majorité des membres en exercice.**Date d'affichage de la convocation** :  
28 mai 2016**Absents excusés et représentés :**

M. Jean-Pierre VOUTERS représenté par M. Alain DUFAUD

**Nombre de conseillers****Absents Excusés :****Secrétaire de séance** : M Alain DUFAUDEn exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoirs : 01  
Votants : 11

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de Béhoust, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2026. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** la loi de solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi grenelle II, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-9 et L123-18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Béhoust en date du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Béhoust et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU ;

**Vu** le dossier du projet d'aménagement et de développement durable

**Considérant** que l'article L123-1 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt pour l'ensemble de la Commune.

**Considérant** la réunion du 19 mai 2016 qui a permis de présenter le PADD aux personnes publiques associées.

**Considérant** que les articles L.123-9 & 123.18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet d'élaboration du PLU ;

**Considérant** que le PADD du futur PLU se décline en 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

1. Renforcer l'attractivité résidentielle en améliorant le parcours résidentiel,
2. Préserver la qualité du cadre de vie,
3. Soutenir l'économie locale,
4. Préserver l'environnement,
5. Valoriser la mobilité et les déplacements.

**Considérant** la présentation du projet PADD servant de support au débat et la remise à chaque membre du Conseil Municipal de cette présentation.

Après que le support de présentation ait été visionné par l'ensemble des élus présents, que les motivations et les objectifs figurant au PADD aient été clairement exprimés, Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales.

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des élus qui présentent ainsi leur avis et leur point de vue.

Chacun s'étant exprimé, Monsieur le Maire prend acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU

**Considérant** que cette délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet d'élaboration du PLU

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie

Annexe : Projet de PADD

Je soussigné Guy PELISSIER, Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le :
Transmise en sous-préfecture de Rambouillet le :
Le Maire Guy PELISSIER



Le Maire  
Guy PELISSIER

